



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter
de la S.A NATUREX à REYSSOUZE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment ses articles L.513-1, R.512-33 et R.513-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 modifié autorisant la S.A NATUREX à exploiter une unité d'extraction de principes actifs végétaux à REYSSOUZE ;
- VU la demande de modification des conditions d'exploitation déposée par la SA NATUREX à Reyssouze le 15 juin 2016 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'exploitant peut bénéficier pour ses installations de l'antériorité prévue à l'article L513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modifications des conditions d'exploitation demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles ;

CONSIDERANT que le tableau des installations classées de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 doit être modifié ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}:

Le tableau de l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 autorisant la société NATUREX à exploiter à REYSSOUZE une usine d'extraction de principes actifs de végétaux est remplacé par le tableau suivant :

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	CLASSEMENT
4331	Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	230 t (éthanol, acétate d'éthyle)	E
4511	Stockage de substances ou mélanges dangereux pour l'environnement	10 t (n-hexane)	NC
4722	Stockage de méthanol	24 t	NC
2910.A.2	Installations de combustion	Chaudière gaz 3.96 MW	D
2921-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	2 TAR en circuit ouvert 2900 kW	D
2260-2	Broyage, ensachage... de substances végétales	4 mélangeurs 3 broyeurs 4 agitateurs 5 thermosoudeuses Puissance totale de 99 k	NC
1530/1532	Stockage cartons, papiers ou matériaux combustibles analogues	Stockage matières premières : 75 tonnes = 245 m ³ Stockage produits finis : 10 tonnes = 33 m ³ Palettes, Cartons d'emballage : 15 m ³ Volume total de stockage : 290 m ³	NC

Article 2:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de REYSSOUZE pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3:

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la S.A. NATUREX – Actiparc de Pont-de-Vaux – Les Chapelles Sud – 01190 Reyssouze ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de REYSSOUZE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 décembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU